



Département
de la Vendée

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Envoyé en préfecture le 16/02/2026

Reçu en préfecture le 16/02/2026

Publié le

ID : 085-218501096-20260209-2026FEVDEL6-DE



Date de la convocation : 03 février 2026
Séance du Conseil Municipal : 9 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD - Luc SOULARD - Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET - Odile PINEAU - Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD - Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD - Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU - Isabelle CHARRIER-FONTENIT - Maryvonne GUERIN - Christophe VERONNEAU - Fanny GIRARD - Karine LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES - Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY - Joseph LIARD - Marie-Bernadette RIVIERE – Tanguy SACHOT

Excusés : Roger BRIAND donne pouvoir à Christophe HOGARD
Laurence MARTINEAU donne pouvoir à Marietta BOONEFAES
Fabrice ABRAHAM donne pouvoir à Hélène CHENAIS
Aurélien PAQUEREAU donne pouvoir à Joseph LIARD
Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Tanguy SACHOT

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 28
Nombre de conseillers votants : 33

Secrétaire de séance : Angélique RICHARD

6. FIXATION DES TARIFS DES DROITS DE PLACE DES FOIRES ET MARCHÉS

En application des articles L. 2122-22 et L. 2331-3 b) 6° du Code Général des Collectivités Territoriales, les tarifs des droits de place des foires et marchés doivent être fixés par le Conseil municipal.

La commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville du 28 janvier 2026 propose de bien vouloir appliquer les tarifs ci-dessous, à compter du 1^{er} avril 2026 :

OBJET	TARIFS EN € / JOUR					
	01/04/2025 AU 31/03/2026			01/04/2026 AU 31/03/2027		
Branchement électrique	2,65			2,70		
Stand forain et manège le ml	2,75			2,80		
		Abonné	Passager		Abonné	Passager
Stands et camions le ml		1,20	1,35		1,25	1,40
Marché St Pierre	1 ^{er} trimestre			1 ^{er} trimestre		
Emplacement dans les boxes le ml	1,50	2,70	2,95	1,55	2,75	3,00
Vitrine réfrigérée	1,20	2,15	2,45	1,25	2,20	2,50
Etalage intérieur le ml	1,10	1,90	2,25	1,15	1,95	2,30
Etalage extérieur le ml	0,95	1,60	1,95	1,00	1,65	2,00
Fonds d'animation						
Emplacement dans les boxes le ml	0,15	0,28	0,32	0,16	0,29	0,33
Vitrine réfrigérée	0,15	0,22	0,28	0,16	0,23	0,30
Etalage intérieur le ml	0,15	0,20	0,25	0,16	0,21	0,26
Etalage extérieur le ml	0,10	0,17	0,22	0,11	0,18	0,23

Le tarif « 1^{er} trimestre » est utilisé pour un nouveau commerçant souhaitant découvrir le marché pendant un trimestre. Ce tarif ne peut être utilisé qu'une seule fois pour un même commerçant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2224-18 et L. 2331-3 b) 6°,

Vu l'avis favorable de la Commission extra-municipale de gestion et d'animation commerciale du marché Saint-Pierre du 4 février 2026,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville du 28 janvier 2026,

Vu le rapport d'Estelle SIAUDEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve les tarifs sus-désignés, applicables à compter du 1^{er} avril 2026.

Angélique RICHARD
Secrétaire de séance




Pour copie conforme,
Christophe HOGARD
Maire



Transmis en Préfecture le : 16 FEV. 2026
 Publié électroniquement le : 16 FEV. 2026